
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*.

Restauration – Bassin lac aux Castors

A12-SC-02

Localisation :	Parc du Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal, Division des projets, responsable du projet, ce bassin étant situé dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaliser la première de deux phases de travaux sur le bassin lac aux Castors et ses abords. Cette phase comprend le nettoyage complet de la matière organique accumulée dans le bassin, son reprofilage, la restauration des parois verticales du muret le ceinturant en réutilisant les pierres d'origine (du gabbro) et la reconstruction de son couronnement en granit. Elle comprend également l'installation d'un nouveau système de gestion des eaux, comprenant un dispositif de captage des eaux de surface au pourtour du bassin, la récupération des eaux souterraines et leur contrôle par un système constitué d'une station d'équilibre et d'une pompe. La station d'équilibre est implantée dans un boisé situé à proximité du bassin et la seconde sous le « Rock Garden Hill », un monticule rocaillieux situé à proximité immédiate du bassin, à l'emplacement d'une ancienne pompe hors d'usage. Un accès véhiculaire au chantier sera aménagé en suivant le tracé d'une future section du chemin de traverse se raccordant au réseau de sentiers dans le parc du Mont-Royal.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le CCU de l'arrondissement de Ville-Marie doit émettre un avis et le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine doit donner son autorisation.

*Règlements de la Ville de Montréal 02-136 et 02-136-1

HISTORIQUE DES LIEUX¹

Un des éléments majeurs de la carrière de l'architecte paysagiste F. L. Olmsted (1822-1903) est la création d'un groupe de sept parcs urbains dont fait partie le parc du mont Royal. Olmsted mise sur la conception de ce parc sur des effets visuels magnifiant la perception de la montagne, par une lente montée vers le sommet à travers huit secteurs. Parmi ceux-ci figure *The Glades* (la clairière), une composante du domaine Smith acquise en 1871 par la Cité de Montréal. Olmsted désire concentrer les activités du parc dans cette clairière située à mi-chemin du parcours vers le sommet. Il propose notamment de construire un bassin naturel aux rives pittoresques dans un secteur en cuvette situé en contrebas de la maison de l'ancien domaine Smith. La Ville souhaite plutôt y implanter un réservoir à ciel ouvert dans la tradition des réservoirs décoratifs en vogue à cette époque, tels que les réservoirs Haut-Niveau (1875) ou McTavish (1853-1856). Olmsted s'y oppose et propose un bassin quadrilobé accompagné d'un double alignement d'arbres ainsi qu'une longue promenade d'un demi-kilomètre avec des sections réservées aux piétons, aux cavaliers et aux calèches. Ce projet ne sera pas réalisé.

La clairière est une destination hivernale recherchée pour les activités sportives et de loisirs. Dès 1883, the Park Tobogganing Club y pilote l'installation d'une glissoire et plusieurs structures s'y ajoutent au fil des ans, dont un remonte-pente éclairé. Un funiculaire permet depuis 1885 d'accéder à la montagne et de nouveaux accès et moyens de transport affermissent graduellement la relation entre le parc et la ville. Dans les années 1930, des circuits de tramway roulent d'est en ouest et se rencontrent dans une boucle de virage à proximité de la maison Smith. Durant la même période, l'architecte paysagiste Frederick G. Todd réinterprète le projet de bassin quadrilobé d'Olmsted et conçoit un bassin décoratif comprenant une plage, une île boisée garnie d'une pergola et des parterres elliptiques longeant les rives du lac. Il propose également une aire de jeux, un champ de criquet et des massifs d'arbres, tout en maintenant le dégagement dans la plaine et des raccordements de sentiers. Le bassin, creusé à mains d'hommes dans le cadre d'un chantier du gouvernement provincial pour contrer le chômage, est inauguré officiellement le 28 janvier 1939. La même année, le « *Rock Garden Hill* » est aménagé en bordure du bassin, à l'endroit où Todd proposait un massif d'arbres. Une butte rocheuse au travers de laquelle une source d'eau coule vers le lac dissimule une chambre de pompes.

En 1954, la Ville retient les services des architectes paysagistes newyorkais Gilmore Clarke et Michael Rapuano pour réaliser un plan directeur du parc visant notamment à en améliorer l'accès par les automobiles. Trois composantes de ce plan ont été construites, soit les échangeurs aux deux entrées principales du parc, les terrains de stationnement (dont celui de 1 400 places près de la maison Smith entraînant la disparition de boisés et des dépendances) et la section nord du *parkway*.

En 1958, la Ville remplace les bâtiments de bois qui abritaient auparavant un restaurant, des toilettes et du matériel d'entretien aux abords du lac aux Castors par un nouveau bâtiment caractérisé par des formes modernes et une murale intégrée au pavillon, signée Claude Vermette. Les paysagistes du Service des travaux publics de la Ville

¹ Source : Cha, Jonathan. Novembre 2010. *Étude et analyse historique du patrimoine paysager du secteur des « Glades » (clairière) dans le parc du Mont Royal*. 224 p. + annexes.

esquissent des propositions d'aménagement pour les abords du pavillon. La proposition retenue, élaborée par Warner Goshorn, Merriall Smith et Edwin Skapsts, comprend une plate-forme entourant l'édifice, une aire de rassemblement et une vaste aire de promenade. La proposition comprend également le design d'un mobilier urbain dont des clôtures ondulées en aluminium et des bancs avec parois de béton intégrés aux murets de pierre naturelle. En 2005, le pavillon est restauré par Réal Paul architectes et une nouvelle murale est réalisée par Claude Vermette. En 2005, une patinoire réfrigérée et une salle de réfrigération sont construites à proximité du pavillon, de même que des sentiers et infrastructures d'accueil.

Quant au bassin lac aux Castors, il fait face à d'importants problèmes d'envahissement par des espèces végétales invasives et à la dégradation du muret qui le ceinture. La Direction des grands parcs et du verdissement réalise diverses études pour guider les interventions à effectuer sur le bassin et ses abords. Notamment, un groupe de travail coordonné par la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal dépose en novembre 2011 un énoncé d'intérêt patrimonial et des orientations de conservation et de mise en valeur du secteur de la clairière.

DOCUMENTS CONSULTÉS

Direction des grands parcs et du verdissement, Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords - Secteur lac aux castors - Parc du Mont-Royal, un des sept grands parcs urbains représentant la contribution majeure de F. L. Olmsted, 30 avril 2012 (présentation PowerPoint).

Richard, P. J. *Documentation relative aux sédiments du lac des Castors au mont Royal*, Montréal, 22 septembre 2011, document transmis par le CPM à la DGPV.

Documentation fournie par la Direction des grands parcs et du verdissement :

- Ouellet, M., P. Galois et R. Pétel. 2004. *Inventaire des amphibiens et des reptiles sur le mont Royal au cours de l'année 2004. Rapport scientifique réalisé pour la Ville de Montréal*, Québec.
- Bande de protection requise pour l'introduction des amphibiens
- Sitwell : cartographie des zones humides
- Superposition du lac actuel sur la cartographie 1871
- Cartographie de la clairière et aménagement réalisé à l'entrée Peel.

ANALYSE DU PROJET

Une première rencontre entre le Conseil du patrimoine (CPM) et les représentants de la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) sur un projet préliminaire de restauration du bassin lac aux Castors a eu lieu le 29 août 2011. Le CPM a alors transmis ses commentaires à la DGPV dans une note interne datée du 7 octobre 2011. Une deuxième réunion a eu lieu le 30 avril 2012, portant notamment sur le contexte des travaux projetés sur le bassin et ses abords. Dans une seconde note interne, datée du 7 mai 2012, le CPM a appuyé le nettoyage complet proposé de la matière organique accumulée dans le bassin et le reprofilage de ce dernier de même que le système de gestion des eaux mis de l'avant, estimant ceux-ci de nature à corriger de manière adéquate les problèmes rencontrés. Il a plutôt questionné

les choix effectués à l'égard des enjeux suivants : (1) l'équilibre entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, (2) la reconstruction du muret et (3) le chemin de traverse. En réponse à ses questions et commentaires, le CPM a reçu des informations complémentaires de la DGPV le 17 mai 2012 (voir la liste des documents consultés ci-haut). Il a de nouveau fait le point sur le projet à la lumière de ces informations complémentaires. L'analyse qui suit revient sur ces trois mêmes enjeux.

1. L'équilibre entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel

La DGPV souligne elle-même que la montagne est « tributaire des variations de perception (...) souffre d'un dédoublement de personnalité »² en étant à la fois un parc urbain et un milieu possédant un patrimoine naturel qui nécessite des interventions de conservation et de mise en valeur. Ce constat a amené le CPM à poser les questions suivantes : « Est-il souhaitable et possible d'augmenter la biodiversité dans un site planifié par des concepteurs reconnus, mais à des époques où la biodiversité n'était pas considérée comme un enjeu ? Comment ce secteur peut-il évoluer sans perdre les qualités qu'on souhaite précisément conserver et mettre en valeur ? Pourrait-on par exemple considérer qu'une partie du bassin puisse prendre un aspect plus naturel plutôt que d'opter pour une restauration à l'identique s'appuyant sur la valeur culturelle du site ? » (CPM, note interne, 7 octobre 2011, p. 2). La présentation du 30 avril dernier et la note émise par la suite confirment que la DGPV a écarté l'hypothèse envisagée par le CPM et pris le parti de conserver au bassin sa forme d'origine et son aspect de bassin-miroir en restaurant à l'identique les parois du muret et en reconstruisant son couronnement dans la continuité de l'existant.

Le CPM est sensible aux arguments apportés par la DGPV en faveur de la conservation du bassin comme objet du patrimoine culturel. Il réitère toutefois qu'il y a déjà eu un lac naturel dans la partie du mont Royal où se situe le bassin, tel que le confirme le professeur Richard³. Il souligne en outre qu'à cause notamment de sa grande superficie, le bassin recèle des potentialités exceptionnelles pour créer un milieu propice aux espèces animales et végétales, potentialités qui méritent à tout le moins d'être évaluées. Par ailleurs, l'énoncé d'intérêt patrimonial et les orientations depuis complétés ne considèrent pas de manière explicite la valeur naturelle des lieux. À cet égard, tout en comprenant l'importance des valeurs paysagère, sociale et historique qui sont attribuées à ces derniers et bien qu'il ait été informé que les biologistes de la DGPV aient été consultés, le CPM déplore que le groupe de travail, pourtant formé de onze membres de provenances disciplinaires diverses, n'ait inclus aucun spécialiste des milieux naturels.

Le CPM signale également qu'il est difficile d'apprécier l'intérêt des choix proposés sans connaître la stratégie globale de conservation du patrimoine naturel et de gestion de la biodiversité. Celle-ci n'est en effet qu'esquissée dans le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal :

« Il importe (...) d'établir une stratégie globale de gestion des eaux de surface qui prévoit la création de milieux humides et de milieux hydriques dans les secteurs où les conditions de drainage le permettent et dont la localisation serait stratégique pour la faune » (p. 23).

Le CPM se demande ainsi quels sont ces secteurs propices à la création de milieux humides et de milieux hydriques. Selon les précisions obtenues ultérieurement par la DGPV, celle-ci préconise l'amélioration de la biodiversité dans des

² Ville de Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement, Division des projets. Juillet 2011. *Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords. Appel d'offres de services professionnels. Devis descriptif*. p. 45.

³ Richard, P. J., 22 septembre 2011, voir « Documents consultés », p. 3.

secteurs adjacents au bassin, qui lui apparaissent plus adéquats, notamment en consolidant les corridors écologiques situés au sud et au nord du secteur du lac aux Castors. La consolidation du marécage principal et de son réseau ainsi que la création de liens hydriques sont proposés et la mise en valeur de ces milieux humides serait réalisée lors d'aménagements subséquents dans le secteur de la clairière (lors de la phase 2 du réaménagement du lac et d'interventions dans le secteur de la maison Smith). Mais il ne s'agit pas encore d'une stratégie à la fois globale et précise. De plus, ces choix ne vont pas à l'encontre de l'amélioration de la biodiversité dans le secteur même du lac aux Castors.

Aux valeurs culturelle et naturelle des lieux s'ajoute la valeur d'usage, que la DGPV invoque également pour expliquer ses choix concernant la restauration du bassin et de ses abords. Le CPM conçoit certes que le secteur de la clairière est très fréquenté et que la valeur d'usage a ainsi des impacts sur sa gestion. Mais il estime que l'ensemble de ces valeurs – culturelle, naturelle et d'usage - évoluent et que des mesures peuvent être prises pour faire en sorte qu'elles s'équilibrent.

Par ailleurs, Montréal joue un rôle de leader à l'échelle mondiale en ce qui a trait à la biodiversité (Convention sur la diversité biologique, Déclaration de Curitiba, Engagement de Durban, etc.). Le projet « Action locale pour la biodiversité », qui consiste à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à favoriser la diversité, a été amorcé l'an dernier par la Ville, réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre une stratégie de préservation de la biodiversité. Au-delà des objectifs que la Ville souhaite atteindre quant à la gestion de la biodiversité, l'évolution de la sensibilité du public à l'égard de la biodiversité n'est-elle pas un facteur pour réfléchir davantage à la contribution potentielle du bassin et de ses abords à la biodiversité de la montagne sans altérer ses valeurs reconnues ?

Bref, le CPM n'est pas convaincu que la biodiversité ne sera pas compromise par les choix préconisés par la DGLV pour le bassin et ses abords. Il estime que cette question mérite d'autant plus d'attention qu'une intervention de cette envergure et sur la seule étendue d'eau sur le mont Royal représente l'une des très rares occasions de réévaluer les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour maintenir l'équilibre entre la nature et la culture sur la montagne, pour le bénéfice des générations futures.

2. La reconstruction du muret

Le CPM est d'accord avec le diagnostic posé par la DGPV quant à la dégradation avancée du bassin lac aux Castors. Nonobstant ses commentaires sur l'équilibre entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, il appuie les propositions relatives à la restauration du muret au pourtour du bassin et à la reconstruction du couronnement de ce muret. Il apprécie que la décision d'utiliser du granit pour le couronnement n'ait été prise qu'après que la recherche d'une carrière exploitant un gisement de gabbro se soit avérée infructueuse. Il constate aussi que les différents travaux envisagés reflètent une excellente connaissance des modes de construction utilisés lors de la construction du bassin; ceux-ci sont respectés tout en étant adaptés aux conditions actuelles (en utilisant six modules de longueur différente, en les taillant de manière à respecter les formes elliptiques du bassin, etc.). Le CPM approuve également le recours à des échantillons *in situ* qui permettront d'évaluer les mérites respectifs de plusieurs solutions de reconstruction du couronnement dans les meilleures conditions. Il favorise à cet égard une solution qui ne se distingue que légèrement des parties restaurées, estimant que les nouvelles interventions ne doivent pas nécessairement être très visibles et que les caractéristiques de la pierre retenue (sa couleur, sa rugosité, sa luminosité, l'uniformité obtenue en industrie versus

la taille artisanale des pierres d'origine) permettront de distinguer les interventions contemporaines de la structure ancienne. Il apprécie que la DGPV confirme que le choix final des nouvelles pierres de couronnement privilégiera les plus discrètes.

3. Le chemin de traverse

Le CPM se réjouit des précautions prises pour localiser les accès véhiculaires au chantier à même un chemin planifié. Toutefois, il a été surpris d'apprendre que ce dernier serait utilisé suite aux travaux pour prolonger le chemin de traverse au sud du chemin Remembrance. Selon les indications qui lui avaient été transmises lors d'une présentation portant sur les tronçons 4c et 5 du chemin de ceinture, le chemin de traverse relie le parc du troisième sommet au parc du Mont-Royal et s'arrête au chemin Remembrance⁴. Le CPM a appris depuis que la DGPN projette d'intégrer le chemin de traverse à un réseau bonifié du côté sud du parc du Mont-Royal, selon le souhait exprimé par les citoyens. Il a donc été convenu de reporter la discussion sur cette route à la prochaine étape du projet, celle du réaménagement des abords du bassin et du secteur de la maison Smith.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable sur la stratégie utilisée pour la gestion des eaux de ruissellement par le biais d'un système de captage des eaux de ruissellement et d'une station d'équilibre, à la condition que celle-ci soit le plus discrète possible. Il salue à cet égard la décision d'utiliser le site du *Rock Garden Hill* pour localiser une nouvelle pompe, dans la continuité des usages. Il appuie également l'ensemble des interventions sur le muret (son nettoyage, la restauration des parois, la reconstruction de son couronnement).

Le CPM n'est toutefois pas favorable à la position adoptée par la DGPV quant à la réhabilitation intégrale du bassin selon ses caractéristiques d'origine, estimant que la démonstration n'est pas faite qu'il est impossible de créer un milieu plus propice aux espèces animales et végétales sans porter préjudice au patrimoine culturel des lieux.

La présidente,

Original signé

Marie Lessard

Le 14 juin 2012

⁴ DGPV. *Le chemin de ceinture du Mont-Royal. Phase 3 : tronçons 4 et 5, interventions 2011-2013. Présentation au Conseil du patrimoine de Montréal, 18 avril 2011.* Présentation PowerPoint, 188 pages (chemin de traverse version 1992, p. 4; version 2008 : p. 5; version 2011 : p. 97).